

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 85 (2013)

Heft: 4

Artikel: Amiante : attention, danger!

Autor: Emmenegger, Jean-Louis

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-392008>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AMIANTE



Amiante: attention, danger!

L'amiante est un matériau hautement toxique. En Suisse, son utilisation dans la construction est interdite depuis 1990. En cas de rénovation avec une mise à l'enquête, le «diagnostic amiante» est obligatoire. Seules des entreprises agréées officiellement peuvent effectuer ces contrôles et des opérations de désamiantage.

L'amiante fait régulièrement la une des journaux et l'objet d'émissions TV. Et pourquoi donc? Parce que cette matière a été utilisée pendant des années dans divers matériaux de construction: colles (de parquet, de dalles, de moquette, etc.), tableaux électriques, panneaux de faux-plafonds, isolants de tuyaux, tuyaux pour la ventilation.

Déclarée hautement toxique en Suisse, plusieurs mesures ont été prises par les autorités fédérales et cantonales pour supprimer tout danger lié à l'amiante. Parmi ces mesures figurent notamment et en priorité l'interdiction de l'utilisation de l'amiante en Suisse depuis 1990 (avec une période transitoire qui a pris fin en 1994). Une autre mesure est l'interdiction de rénover un bâtiment datant d'avant 1991 sans avoir procédé à ce que l'on appelle un «diagnostic amiante». Ce n'est qu'une fois que ce contrôle sur la présence ou non d'amiante est fait et que le résultat est négatif (donc pas de traces d'amiante) que la rénovation peut commencer.

Le contrôle: le diagnostic amiante

Ce contrôle ne peut être effectué que par des entreprises agréées par l'ASCA (Association suisse des consultants amiante). Comment procède-t-on? Des prélèvements sont faits au moyen d'un tube enfoncé dans la matière à contrôler au moyen d'une perceuse. Ces prélèvements sont faits aussi bien dans la salle de bain qu'à la cuisine, au plafond comme dans le parquet, sous la moquette ou à travers les dalles, ainsi qu'à divers autres endroits, comme le faux-plafond, le tableau électrique ou les plaques en vinyl. Ils sont ensuite envoyés à des laboratoires spécialisés (Labtox à Bienne, Microscan à Lausanne, etc.). Si les résultats des analyses sont négatifs (pas de traces d'amiante), la rénovation peut se faire sans précaution particulière. Si des résidus de fibres d'amiante sont trouvés, alors une autre opération devra être faite: la préparation du chantier d'assainissement (confinement total des locaux – bulle totalement isolée –, système de ventilation d'air pour les ouvriers) et le désamiantage proprement dit.

L'assainissement: le désamiantage

Dans cette phase, les entreprises spécialisées vont devoir arracher, enlever et évacuer toutes les parties dangereuses et suspectes. Comme ces travaux sont faits dans des endroits qui contiennent de l'amiante, la poussière soulevée va en contenir de fines particules, qui sont excessivement volatiles et hautement toxiques. C'est la raison pour laquelle les ouvriers des entreprises appelées à faire des opérations de désamiantage portent des combinaisons totalement hermétiques: ils ressemblent à de vrais cosmonautes. De puissants appareils d'aspiration vont aspirer toutes ces poussières. Pendant toute la durée des travaux de désamiantage, les locataires devront habiter ailleurs. L'air devra être totalement purifié avant qu'ils ne puissent réintégrer leurs appartements.

Les matériaux contenant de l'amiante sont ensuite acheminés avec grande précaution jusque dans des dépôts-déchetteries spéciaux (ou la déchetterie bio-active à Posieux/FR pour les colles de carrelage, le vinyl, le lino, etc.), car l'amiante est... indestructible! Par contre, si l'on ne manipule pas ces matériaux (parquets, panneaux, etc.), si l'on ne fait pas de poussière (par arrachage de tapis ou destruction de dalles, travaux à la perceuse, à la scie ou la ponceuse) il n'y aura pas d'émanations de poussière d'amiante, donc le danger sera quasi nul.

Qui est concerné?

Nous l'avons vu, l'amiante est interdite en Suisse depuis 1990. Ce sont donc les bâtiments construits avant 1990 qui sont concernés par d'éventuels diagnostics amiante positifs et d'éventuelles opérations de désamiantage. De plus, depuis 2009, toute rénovation importante (avec destruction de murs, arrachage de moquettes, enlèvement des dalles, remplacement total des installations de



bosson+pillet
INSTALLATIONS THERMIQUES
& ENERGIES RENOUVELABLES

Pompes à chaleur

Energie solaire

Chauffages centraux

Etudes - Devis - Entretien

Gestion d'énergie

Dépannage 24/24



3, avenue des Morgines
1213 Petit-Lancy

Tél. +41 22 879 09 09
Fax +41 22 879 09 00

info@bosson-pillet.ch
www.bosson-pillet.ch



L'amiante permettait notamment d'isoler les portes des tableaux électriques.

la cuisine, remplacement de toute la tuyauterie ou du système de ventilation, etc.) entraîne obligatoirement une analyse officielle sur la présence ou non d'amiante dans la maison. Cependant, un propriétaire peut bien sûr décider de faire un diagnostic amiante de sa propre initiative.

Ces diagnostics amiante peuvent être faits aussi bien dans des villas de particuliers que de plus grands bâtiments locatifs avec de nombreux logements ou des bâtiments publics (écoles, etc.). Souvent, ce sont les entreprises de rénovation elles-mêmes qui informent le propriétaire de cette exigence du diagnostic amiante.

L'exemple de la SCHL: tout le parc immobilier contrôlé

La Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL) a décidé de faire effectuer un diagnostic amiante sur une base volontaire pour tous ses immeubles construits avant 1992, afin de connaître la situation exacte par rapport à l'amiante dans son parc immobilier: 24 bâtiments ont été contrôlés. Ces diagnostics amiante ont tous été exécutés par des spécialistes de la société Mercier et Squalli Architectes SA à Lausanne, qui ont fait quelque 600 prélèvements. En tout, ce ne sont pas moins de 655 appartements qui ont été contrôlés par ces spécialistes dans un laps de temps d'une année. Dans ce cas de la SCHL, la moyenne a été d'un prélèvement par logement: cela a été jugé suffisant en raison de l'âge des bâtiments.

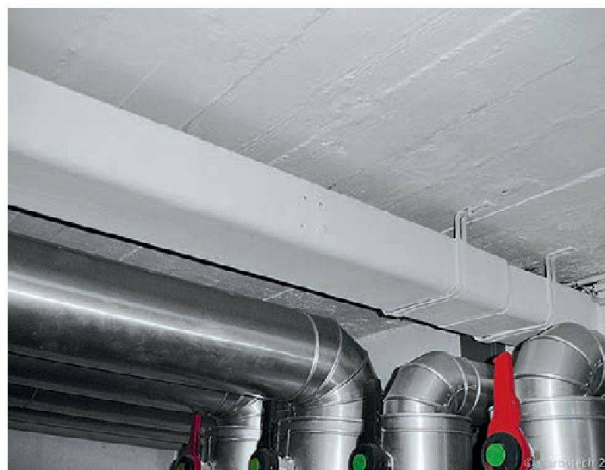
Grégoire Andenmatten, chef du Service des bâtiments de la SCHL, nous explique: «Les endroits sensibles sont, entre autres, les plaques situées derrière les tableaux électriques, les gaines des tuyaux de chauffage, les colles qui ont été utilisées pour les parquets et les carrelages, les divers crépis intérieurs et extérieurs. Il faut rappeler que tant qu'on ne touche rien et qu'on ne casse rien, il n'y a

pas d'émanations de poussières toxiques d'amiante.» Les rapports d'analyse donnent un degré d'urgence allant de 1 = travaux à faire d'urgence car il y a des émanations d'amiante, à 4 = aucune urgence.

Dans le cas des bâtiments appartenant à la SCHL, aucun d'entre eux n'a dû faire l'objet d'une opération urgente de désamiantage, mis à part quelques points particuliers touchant des isolations de tuyaux de chauffage. Par contre, comme le précise Grégoire Andenmatten, «dans le cas de la démolition de trois immeubles anciens, appartenant à la FPHL (Fondation Pro Habitat Lausanne, filiale de la SCHL), qui devra être effectuée dans le cadre d'une reconstruction, de l'amiante a été détecté dans le crépi des murs extérieurs. Dans ce cas précis, le désamiantage coûtera plus cher, d'après les premiers devis (plus de 600 000.- francs), que la démolition des immeubles!» C'est dire la complexité de ce genre de travaux, effectués exclusivement par des entreprises spécialisées et officiellement agréées par les autorités cantonales.

Solutions techniques

Lorsque de l'amiante est détecté, ce n'est pas forcément la solution de «tout enlever» qui est choisie. Car tout enlever signifie justement propulser dans l'air des poussières toxiques d'amiante. Par conséquent, dans le cas d'une rénovation de cuisine par exemple, on préfère souvent poser un nouveau carrelage sur l'ancien: ainsi, on isole complètement les couches de colle contenant de l'amiante. Autre cas: on pose un nouveau mur de façade (isolation périphérique) sur l'ancien, en «emballant» ainsi le bâtiment. Dans ces deux cas, il n'y a pas d'obligation de désamianter. Il y a aussi l'exception des façades ou des toits avec des plaques Eternit (voir encadré) données en



Avant 1990, l'amiante servait aussi d'isolant pour les tuyaux.

Aides financières

Il faut savoir que ni la Confédération ni les cantons ne fournissent une quelconque aide financière pour effectuer des contrôles de diagnostic amiante ou des opérations de désamiantage. C'est donc au propriétaire (particulier, société immobilière, fondation, caisse de pension, coopérative d'habitation) de trouver les fonds nécessaires.

Cependant, il est rappelé que l'ARMOUP peut octroyer une aide financière (via la Confédération) pour la rénovation de logements. Le montant n'est pas forfaitaire, et chaque dossier est examiné de façon indépendante. Dans certains cas, une aide provenant de la CCL peut aussi être envisagée. Prendre contact avec l'ARMOUP avant d'engager des travaux est indispensable. **JLE**

degré d'urgence 1, mais pour lesquelles il n'y a cependant pas d'obligation de désamianter. Le danger est là, mais comme pour les colles de carrelage, il est latent.

Et les coûts?

Pour désamianter un logement, le prix peut varier de 200 à 2000 francs le m². Cela dépend de la forme sous laquelle on rencontre l'amiante: amiante floqué, mélangé à des colles, mélangé à des fibrociments, etc., du type de surface (sol, fenêtre, tuyauterie, etc.) et de l'endroit dans l'immeuble (chambre, grenier, cave, garage).

Pour Eric Schmalz, directeur et fondateur de l'entreprise Bâti-Conseils Sàrl spécialisée dans toutes les opérations liées à l'amiante (diagnostic amiante, suivi et contrôle des chantiers d'assainissement, contrôle et pose de mesures d'air, réalisation de mesures et conseils), la



Interdit depuis 1990, l'amiante se trouve encore dans des immeubles construits avant 1990: ici, pour isoler la tuyauterie.



Aujourd'hui encore, dans les immeubles construits avant 1990, l'amiante peut se trouver dans des de nombreux endroits: ici au-dessus d'un radiateur.

L'amiante en Suisse:

qui est responsable de quoi?

Sur le plan fédéral, une évaluation obligatoire a été introduite le 1^{er} janvier 2009 dans l'Ordonnance sur les travaux de construction en raison de la dangerosité de l'amiante et de ses effets sur la santé. Selon les dispositions légales correspondantes, la présence d'amiante doit être déterminée avant le début des travaux. Cette évaluation (diagnostic) est toujours nécessaire pour les bâtiments construits avant 1990.

Donc: tous les bâtiments (villas, bâtiments locatifs ou immeubles commerciaux ou industriels) construits avant 1990 sont susceptibles de contenir de l'amiante. Tant que l'amiante ne se répand pas en poussière dans l'air, il est inoffensif. En conséquence, il faut assainir les bâtiments qui présentent un risque pour la santé. La plupart des cantons ont aujourd'hui introduit l'obligation légale d'effectuer un «diagnostic amiante» lors de la demande d'un permis de rénovation ou de transformation d'un immeuble ou d'une maison. **JLE**



Seule une entreprise spécialisée est habilitée à effectuer des travaux de désamiantage.

demande est restée stable ces dernières années. S'il a eu ces dernières années beaucoup de mandats de diagnostics, il a maintenant davantage de mandats de direction de chantiers et de travaux de désamiantage.

Pour faire les diagnostics amiante dans un immeuble locatif de 10 appartements datant d'avant 1990 et obtenir le rapport, il faut faire une centaine de prélèvements. Selon M. Schmalz, il faudra compter avec un coût estimé entre 8000 et 10 000 francs. Il complète: «Si l'on fait consciencieusement les prélèvements, le propriétaire fera des économies sur la phase de désamiantage, si elle est à faire, car il saura exactement où se trouvent les zones à amiante et le degré de dangerosité. Il faut savoir que le désamiantage coûte très cher, car ce sont des opérations extrêmement délicates!»

Jean-Louis Emmenegger/Photos DR

Infos utiles

ASCA:

Association suisse des consultants amiante. C'est l'association des professionnels qui fournissent des services de conseil dans le domaine de l'amiante. Son site (www.asca-vabs.ch) publie la liste de tous ses membres (noms des sociétés, lieu et coordonnées).

Forum Amiante Suisse:

www.forum-asbest.ch: très bon site explicatif, nombreux liens, directives, liste d'entreprises spécialisées, etc.

SUVA:

www.suva.ch/asbest (chapitres: Protégez-vous contre les dangers de l'amiante; Que faites-vous lorsque vous soupçonnez la présence d'amiante?; Liste d'entreprises spécialisées en conseils et désamiantage, par région); institution de référence et de contact pour les employeurs et les employés

OFSP

(Office fédéral de la santé publique, Division Produits chimiques): www.bag.admin.ch (voir sous thèmes -> Amiante, avec la liste des points de contact cantonaux responsables des problèmes liés à l'amiante; liste des entreprises spécialisées offrant des analyses et l'assainissement des matériaux à base d'amiante).

Laboratoire d'analyse de matériaux:

www.labtox.ch (Bienne); analyse d'amiante dans les matériaux (par échantillons); cette entreprise s'est spécialisée dans les analyses de substances toxiques du bâtiment, notamment l'amiante, le radon, les PCB et les COV. **JLE**



www.bati-conseils.ch

VOTRE SPÉCIALISTE DE L'AMIANTE

APPEL GRATUIT
0800 064 064

- Diagnostic d'amiante
- Direction des travaux de désamiantage selon CFST 6503
- Mesure d'air VDI 3492

Ch. du Champ-du-Bois 20 / 1052 Le Mont-sur-Lausanne / info@bati-conseils.ch / M. 079 531 88 18